



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-11003

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-11-08-001 - DDPP - arrêté portant organisation de la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-11-08-001

DDPP - arrêté portant organisation de la direction
départementale des populations d'Indre-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions , notamment son article 34 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de l'article 2 et les articles 5 et 9 ;
Vu le compte-rendu du Comité d'Administration Régionale du 13 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable du comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire en date du 8 septembre 2016 ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 mars 2013 nommant Mme Béatrice ROLLAND directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Mme la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire exerce, sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est fixée comme suit :

- ◆ les instances de direction,
- ◆ le secrétariat général,
- ◆ le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- ◆ le service de la sécurité sanitaire de l'alimentation,
- ◆ le service de la protection animale, végétale, et environnementale,
- ◆ les missions transversales,
- ◆ la coordination des contrôles.

Le service de la sécurité sanitaire de l'alimentation et le service de la protection animale, végétale et environnementale sont regroupés sous l'appellation « pôle Services Vétérinaires », ce pôle ne constituant pas pour autant un échelon hiérarchique supplémentaire.

Article 3:

Le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes est chargé :

- de contrôler la loyauté des transactions à tous les stades,
- de vérifier la conformité, la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service,
- de gérer les alertes relevant de la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- d'assurer la protection économique des consommateurs,
- de s'assurer de la transparence des relations commerciales entre les opérateurs et de l'égalité d'accès à la commande publique en assurant une veille concurrentielle,
- d'assurer la certification pour l'exportation de certains produits le cas échéant.

Article 4:

Le service de la sécurité sanitaire de l'alimentation est chargé :

- de veiller à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées d'origine animale de la production à la distribution,
- de mettre en application les règles sanitaires et de protection animale au niveau des abattoirs, et d'en assurer l'inspection,

- d'instruire et de délivrer les agréments communautaires et autorisations pour les activités de manipulations de denrées d'origine animale,
- de prévenir les risques de contamination des aliments et de gérer les alertes alimentaires relevant de la Direction générale de l'alimentation,
- d'assurer la certification vétérinaire des denrées d'origine animale exportées.

Article 5:

Le service de la protection animale, végétale, et environnementale est chargé :

- de lutter contre les maladies animales transmissibles à l'homme et contre celles à fort impact économique,
- de veiller au respect des règles de protection des animaux domestiques et de la faune sauvage,
- de s'assurer que les élevages respectent les réglementations relatives à l'identification des animaux, au paquet hygiène et à la pharmacie vétérinaire,
- de surveiller les filières de valorisation des sous produits animaux et de l'alimentation animale,
- de lutter contre les nuisances et pollutions d'origine agricole, agroalimentaire et industrielle, par son activité d'inspection des installations classées concernées,
- d'assurer la certification vétérinaire des animaux exportés et des sous-produits,
- de concourir à la protection et à la surveillance des végétaux.

Article 6:

Le secrétariat général est chargé :

- d'assurer la gestion des ressources humaines de la DDPP,
- de participer à la définition de la politique du service en matière de gestion des emplois, de la formation et des compétences et de la mettre en œuvre,
- de veiller à la qualité du dialogue social,
- d'assurer la mise en œuvre des règles de gestion budgétaires et comptables,
- de garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers,
- de définir la politique informatique du service, en lien avec le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 7:

Les missions transversales sont des missions dépendant de la direction et qui n'entrent pas dans le champ du secrétariat général.

Elles peuvent être les suivantes :

- la démarche qualité,
- la communication,
- l'expertise juridique (relations avec le parquet),
- la mission d'assistant de prévention,
-

Les missions de coordination visent à assurer une programmation optimale dans l'intérêt de la bonne marche des services et des administrés.

Article 8 :

Cet arrêté abroge l'arrêté du 4 janvier 2010 relatif au même objet.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 8 novembre 2016

Louis LE FRANC